



Jersey Québec

CP 95 Succursale Bureau-chef
Farnham, Québec J2N 2R4
450 771-2227 | info@jerseyquebec.ca

À tous les membres de Jersey Québec

Objet : AGA 2026 - Changements aux règlements

Bonjour à tous les membres Jersey Québec

Lors de l'envoi de l'avis de convocation, une erreur s'est glissée dans l'horaire. Nous avons oublié d'inclure le point concernant les changements proposés aux règlements. Vous trouverez donc ici-bas la proposition de l'ordre du jour modifiée ainsi que la liste détaillée des changements proposés.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée par le président
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 27 février 2025, tenu à l'hôtel Universel à Rivière-du-Loup
5. Procédures d'assemblée
6. Rapport du président
7. Rapports du directeur général et opérationnel
8. Présentation des rapports financiers
9. Nomination de l'expert comptable pour 2026
10. Élection des administrateurs 2026
11. Pause pour l'élection du président, du 1er vice-président et du 2e vice-président
12. Propositions de modification aux règlements généraux de Jersey Québec
13. Étude des résolutions
14. Affaires générales et varia
15. Levée de l'assemblée

Espérant le tout à votre convenance, je vous gré d'accepter mes salutations les meilleures.



Max Kohler
Président, Jersey Québec





Jersey Québec

CP 95 Succursale Bureau-chef

Farnham, Québec J2N 2R4

450 771-2227 | info@jerseyquebec.ca

Propositions de modifications

Réglements généraux de Jersey Québec

Version actuelle	VERSION PROPOSÉE
Article II L'Association devra être affiliée à « Jersey Canada » et sa Constitution devra être soumise et approuvée par l'Association Nationale.	Article II L'Association devra être affiliée à « Jersey Canada » et sa Constitution devra être soumise et approuvée par l'Association Nationale.
Version actuelle	VERSION PROPOSÉE
Article IV Sont considérés comme membres actifs, tous les éleveurs d'animaux Jersey résidant dans la province de Québec qui ont payé leur cotisation annuelle à Jersey Canada.	Article IV Sont considérés comme membres actifs, tous les éleveurs d'animaux Jersey résidant dans la province de Québec qui ont payé leur cotisation annuelle à Jersey Canada. La cotisation provinciale, intitulée « frais de développement régionaux » chez Jersey Canada pour les résidents du Québec doit également être acquittée.
Version actuelle	VERSION PROPOSÉE
Article VIII a) La tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Association se fera le deuxième ou le troisième vendredi du mois de février de chaque année, tel que précisé par le conseil d'administration. L'heure et l'endroit de l'assemblée annuelle seront aussi précisés par le conseil d'administration. Pour des raisons extraordinaires ou de conflits avec un autre évènement, le conseil d'administration se réserve le droit de choisir une autre date.	Article VIII a) La tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Association se fera le deuxième ou le troisième vendredi du mois de en février de chaque année, tel que précisé par le conseil d'administration. L'heure et l'endroit de l'assemblée annuelle seront aussi précisés par le conseil d'administration. Pour des raisons extraordinaires ou de conflits avec un autre évènement, le conseil d'administration se réserve le droit de choisir une autre date.
Version actuelle	VERSION PROPOSÉE
Article VIII c) Un avis de convocation (avis d'assemblées) pour l'assemblée générale annuelle devra parvenir par courrier auprès de tous les membres de l'Association à leur dernière adresse postale connue, au moins vingt (20) jours avant la réunion. La même procédure sera suivie pour toutes les assemblées générales.	Article VIII c) Un avis de convocation (avis d'assemblées) pour l'assemblée générale annuelle devra parvenir par courrier courriel auprès de tous les membres de l'Association à leur dernière adresse postale courriel connue, au moins vingt (20) jours avant la réunion. Un membre ne disposant pas d'adresse courriel pourra, à sa demande, recevoir toute communication par courrier.



Concevons l'avenir



Partenaires Priviléges



Partenaire Supporteur



Partenaire Distinction



Jersey Québec

CP 95 Succursale Bureau-chef

Farnham, Québec J2N 2R4

450 771-2227 | info@jerseyquebec.ca

Propositions de modifications

Réglements généraux de Jersey Québec

Version actuelle

Article IX

[..]

1.8) L'administrateur fixe sera élu par les membres de sa région lors de l'assemblée générale annuelle. Les candidatures pour les postes fixes devront être appuyées par la signature de cinq (5) membres en règle de Jersey Canada & Jersey Québec (les signatures peuvent venir de membres de toutes les régions confondues). Le bureau administratif devra recevoir les bulletins au siège social avant le 2e mardi de décembre. Dans le cas d'un bulletin unique, l'administrateur sera élu par acclamation pour le poste fixe de sa région. Dans le cas de plusieurs candidats pour le poste fixe, des élections auront lieu le jour de l'Assemblée générale annuelle. Seuls les membres de la région déterminée pourront voter et élire le candidat au poste fixe.

VERSION PROPOSÉE

Article IX

[..]

1.8) L'administrateur fixe sera élu par les membres de sa région lors de l'assemblée générale annuelle. Les candidatures pour les postes fixes devront être appuyées par la signature de cinq (5) membres en règle de Jersey Canada & Jersey Québec (les signatures peuvent venir de membres de toutes les régions confondues). Le bureau administratif devra recevoir les bulletins au siège social **avant le 2e mardi de décembre un mois avant l'assemblée générale annuelle**. Dans le cas d'un bulletin unique, l'administrateur sera élu par acclamation pour le poste fixe de sa région. Dans le cas de plusieurs candidats pour le poste fixe, des élections auront lieu le jour de l'Assemblée générale annuelle. **Seuls les membres de la région déterminée Tous les membres présents** pourront voter et élire le candidat au poste fixe.

Version actuelle

Article X

[..]

b) Le président. Élu à tous les ans par le conseil d'administration, le terme maximal consécutif est limité à une période de trois ans. Il devra présider toutes les assemblées de l'Association, du Conseil de direction et de l'Exécutif; il aura à exercer une surveillance générale des affaires de l'Association et à effectuer toutes autres tâches habituellement exécutées par le président d'organisations similaires; il est le porte-parole politique de l'association.

VERSION PROPOSÉE

Article X

[..]

b) Le président. Élu à tous les ans par le conseil d'administration, **le terme maximal consécutif est limité à une période de trois ans**. Il devra présider toutes les assemblées de l'Association, du Conseil de direction et de l'Exécutif; il aura à exercer une surveillance générale des affaires de l'Association et à effectuer toutes autres tâches habituellement exécutées par le président d'organisations similaires; il est le porte-parole politique de l'association.

Version actuelle

Article XIII

[..] Cet avis doit parvenir au secrétaire au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée. L'avis de convocation devra faire état de tous les amendements proposés pour une telle assemblée. Il faut, pour être valide, qu'un amendement soit approuvé par Jersey Canada.

VERSION PROPOSÉE

Article XIII

[..] Cet avis doit parvenir au secrétaire au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée. L'avis de convocation devra faire état de tous les amendements proposés pour une telle assemblée. **Il faut, pour être valide, qu'un amendement soit approuvé par Jersey Canada**.



Partenaire Supporteur



Partenaire Distinction